

RAPPORT N°94/2-44
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Afin de procéder au renouvellement du mobilier vétuste et d'équiper les services nouvellement créés, je vous informe de l'obligation de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de mobilier de bureau pour l'année 1994.

Je vous demande en conséquence :

1) d'adopter les conditions de passation et la procédure de dévolution de ce marché comme suit :

- passation après lancement d'un appel d'offres ouvert (Articles 295 et suivants du CMP)

- fractionnement par lots pouvant donner lieu à un marché distinct (Article 274 du CMP). Les lots sont regroupés par famille dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport.

- durée et montant prévisionnel du marché : année civile 1994 dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 500.000 F contenue dans les crédits inscrits au B.P 1994 (Chapitre 900 Article 214), reconductible jusqu'au 31 décembre 1996.

- marché à bon de commande (Article 273 du CMP) sur la base d'un prix catalogue affecté d'un rabais fixe pour la durée totale du marché, avec remise en compétition par demande d'une remise supplémentaire lors de chaque commande.

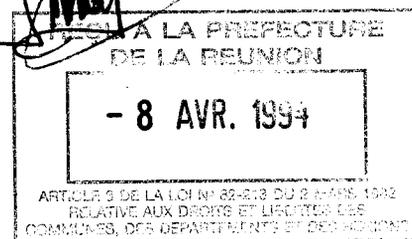
2) - d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

3) - de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) à bons de commande avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié et d'autoriser la signature des marchés par moi-même ou mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N°94/2-44
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°94/2-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Travaux/Appel d'Offres, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché d'acquisition de mobilier de bureau pour les services municipaux.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le marché avec les candidats retenu(s) par la Commission d'appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer les marchés.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 5 AVR. 1994

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

- 8 AVR. 1994

ARTICLE 87 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DEPARTS, DEPARTS ET REGIONS



LE MAIRE
Michel TAMAYA